



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-058

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-03-01-007 - délégation de signature de la Trésorerie de Thouars. DDFIP 79 (2 pages)

Page 3

79-2017-01-01-005 - délégation de signature SIP de Thouars. DDFIP 79 (4 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2017-03-01-007

délégation de signature de la Trésorerie de Thouars.

DDFIP 79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, JA SERRE de LOURTIUUX, responsable de la trésorerie de Thouars,
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à *Madame Maryse LANDUYT*, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Thouars à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

1


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LOISEAU Anita	AAP
DAVID Sophie	AAP
DESPEIGNES Patrick	AAP
RAGUIN Lydie	Contrôleur
AUGER Yves	AAP
DA COSTA Béatrice	AAP
FROMNTEAU Florence	Contrôleur
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleur Principal
MONCEAU Sylvie	Contrôleur

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOISEAU Anita	AAP	6 mois	5 000 €
DAVID Sophie	AAP	6 mois	5 000 €
DESPEIGNES Patrick	AAP	6 mois	5 000 €
RAGUIN Lydie	Contrôleur	12 mois	10 000 €
AUGER Yves	AAP	6 mois	5 000 €
DA COSTA Béatrice	AAP	6 mois	5 000 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleur	12 mois	10 000 €
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleur Principal	12 mois	10 000 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleur	12 mois	10 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A THOUARS Le 1^{er} Mars 2017
Le comptable, responsable de la
trésorerie de Thouars

TRESORERIE PRINCIPALE
BP 189 - 7 rue de l'Abreuvoir
79104 THOUARS Cedex
TEL. 05 49 96 17 82
Fax 05 49 96 17 45

JA SERRE de LOURTIUX
Inspecteur Divisionnaire

2

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-01-01-005

délégation de signature SIP de Thouars. DDFIP 79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M, RENARD Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thouars à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse LANDUYT, Inspectrice, adjointe à la trésorerie de Thouars à l'effet de signer :

- 1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEYDIER DURAND Catherine	THIOLLET Maryline	PREUX Sylvie
GRARD Sandrine		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABOT Martine	CHARRIER Christiane	LE GOURRIEREC Joëlle
----------------	---------------------	----------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	6 mois	5 000,00 €
Lydie RAGUIN	Contrôleuse	-	6 mois	5 000,00 €
Yves AUGER	Agent	-	6 mois	5 000,00 €
Sophie DAVID	Agente	-	6 mois	5 000,00 €
Anita LOISEAU	Agente	-	6 mois	5 000,00 €
Patrick DESPEIGNES	Agent	-	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

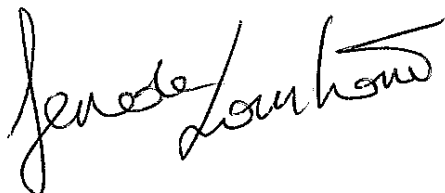
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Leydier-Durand Catherine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Thiollet Maryline	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	5 000,00€
Preux Sylvie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Grard Sandrine	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1^{er} janvier 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



Centre des Finances Publiques de THOUARS
4 Rue Jules Ferry - BP 100
79104 THOUARS Cedex
Tél. : 05 49 98 02 00
email : sip-sia.thouars@dgfip.finances.gouv.fr